

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Délibération N° : 20211104-10

**OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet annualisé –
(Cantine et garderie périscolaire) -**

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles.

POUVOIRS : 2

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

La création d'un emploi d'Agent technique territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2022, dans le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle Indiciaire C1 – 1er échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 h 42 hebdomadaire annualisé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Garderie périscolaire : Surveillance des enfants ainsi que gestion du service et entretien des locaux,
- Cantine scolaire : surveillance des enfants ainsi que gestion du service et entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la pérennité du service de garderie pourrait être remise en cause ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience d'une année au moins dans un poste similaire, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

